

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 17 Avril 2023
autorisant à titre exceptionnel l'ouverture
de débit de boissons temporaire

2023 / page 34

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article [L 2212-2](#),

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 7 juin 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande par mail du 14 Avril 2023 formulée par l'Association dénommée « Vivre ensemble à Viviers »,

Le maire de Viviers-lès-Montagnes,

A R R Ê T E

Article 1 : M. le Président de l'association « Vivre ensemble à Viviers » est autorisé à vendre des boissons des groupes un et trois* à l'occasion d'une manifestation publique qui aura lieu à

Salle Roger Fabre à Viviers-lès-Montagnes
le dimanche 14 mai 2023
de 07 heures à 20 heures

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : M. le Maire de Viviers-lès-Montagnes est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Labruguière.
- M. le Président de l'association « Vivre ensemble à Viviers » de Viviers-lès-Montagnes.

Le Maire

Alain VEUILLOUX